



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Modifiant la composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 13 août 2020, nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
**VU** l'attestation en date du 15 avril 2023 actant que Mme GASTRINI Brigitte ne fait plus partie du Secours Populaire Français de la Moselle, et portant démission d'office du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Marie-aux-Chênes ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à son remplacement;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :  
- Monsieur Guy PEREIRA, responsable de l'antenne du plateau des Restos du Cœur en remplacement de Mme GASTRINI Brigitte.

**ARTICLE 2 :** La Directrice des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 04 juillet 2023  
Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Christian CAYRÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le : ..... (date + signature)